

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Mercredi 19 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le mercredi 19 juin 2024 à 18h00 sous la Présidence de Madame GALÉOTE Monique, Vice-Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames POMARÈDE Edith et THOMANN Marie ;
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed, MARTINEZ Gilbert et PANIS Michel.

Représenté(s) : Monsieur PIMPETERRE Marc donne procuration à Madame GALÉOTE Monique.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, NICOL Michèle, LÉVÊQUE Gaëlle et STADLER Magali ;
Monsieur MAITRE Laurent.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

En introduction de la séance, Madame GALÉOTE Monique transmet les excuses de Madame LÉVÊQUE Gaëlle (Présidente du CCAS de Lodève) ayant un autre engagement imprévu ne lui permettant pas d'être présente au Conseil d'Administration ce jour.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 19 avril 2024

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- EPRD 2024

I. Quelques Données préalables

L'EPRD 2024 a été réalisé en prenant en compte les données suivantes :

1. Le prix de journée augmente de 5 % et la dotation dépendance augmente de 5 % ;
2. Concernant la dotation soins, le taux directeur est de 3 % au lieu des 5 % annoncé par la ministre.

M. RAMBAUD Guilhem déplore que les annonces faites fin avril 2024 par la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées ne se soient pas concrétisées.

En revanche, il souligne l'effort consenti au niveau de l'augmentation de est plutôt réaliste au regard des besoins.

Selon une étude menée en début d'année par la FHF, 89% des EHPAD publics d'Occitanie seraient déficitaires. Ce taux est particulièrement alarmant, et s'observe partout au niveau national (dans une proportion légèrement inférieure d'après les chiffres communiqués).

Le déficit de l'EHPAD l'Ecureuil est notamment creusé par une sinistralité élevée (taux d'absentéisme élevé) et l'insuffisance de l'enveloppe allouée au financement du Ségur (versement du Complément de Traitement Indiciaire).

L'établissement est en attente des décisions de recours pour 2022 et 2023 déposés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire de Sociale (TITSS) de Bordeaux.

En cela, M. ALIBERT Damien se demande si la compensation des sommes dues par l'Etat au titre du Ségur compenserait les années de déficit. M. RAMBAUD Guilhem précise que les années de déficit étant clôturées, il n'y aura pas de compensation sur ces exercices antérieurs. Il précise toutefois que si le Tribunal donne raison au recours déposé, cela permettrait une importante rentrée d'argent qui serait la bienvenue ! Au regard du déficit constaté sur l'année 2022, M. RAMBAUD Guilhem indique que si le Ségur avait été intégralement financé en 2022, l'EHPAD n'aurait pas été en déficit sur l'exercice en question. En 2023, et si le Ségur avait été intégralement financé, l'exercice se serait clôturé – quand même – avec un déficit du fait de l'inflation et de la hausse du taux de l'emprunt.

M. RAMBAUD Guilhem attribue la survie de l'établissement à une bonne trésorerie et à la bonne santé financière historique de l'EHPAD.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que pour le recours de 2023, il a été demandé à l'Etat que le financement demandé devienne pérenne. Le cas échéant, les recours pourraient se succéder d'année en année.

Sur demande de M. ALIBERT Damien qui s'interroge sur le tarif de l'EHPAD, M. RAMBAUD Guilhem explique que le coût mensuel sur l'EHPAD comprend 71,64 € pour l'hébergement et 6,35 € pour la dépendance soit environ 2300 € par mois. M. ALIBERT Damien est surpris par ce tarif qu'il considère abordable dans la mesure où les personnes accueillies sont nourries, blanchies, bénéficient d'un personnel à disposition pour les aider, et participent à des activités organisées par l'EHPAD.

M. RAMBAUD Guilhem relève qu'il y a eu une forte augmentation du prix de journée sur 2 ans.

A la question de M. ALIBERT Damien sur les possibilités d'accueil temporaire, M. RAMBAUD Guilhem lui répond que ce mode d'accueil ne peut plus fonctionner aussi bien qu'avant. Il se remémore que par le passé, les personnes venaient durant une saison, une partie de l'hiver par exemple et/ou une partie de l'été. L'EHPAD ne reçoit plus ce type de demandes.

II. L'activité 2024

Concernant l'activité, la proposition du Département de retenir une activité de 24 755 journées soit un taux d'activité de 96,62 %.

A ce jour, avec l'absence de médecins traitants qui se déplacent à l'Ecureuil et de médecin coordonnateur – temporairement absent –, nous ne pouvons accueillir de nouveaux habitants, ce qui nous fragilise encore un peu plus.

III. Cadre de l'EPRD

1. Présentation synthétique (Cf. Annexe 2)

L'EPRD présente un déficit de 75 219,08 €.

2. Présentation des dépenses par groupe fonctionnel

Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante qui s'élèvent à 875 538,68 €.

Nous y retrouvons principalement :

- les dépenses d'électricité et de gaz pour 73 552,63 €. Au 31 mai nous avons déjà consommé 87 191,38 €.

M. RAMBAUD Guilhem explique que le montant « 73 552,63 € » correspond au budget défini par le CPOM tel que calculé pour l'année 2023 et en considérant qu'il est révisé annuellement.

- les dépenses d'eau (23 782 €), produits d'entretien (19 180,37 €), protections (19 848,96 €) ;
- les dépenses liées aux actes de biologie, aux actes de radiologie et aux fournitures médicales pour un montant de 58 889,14 € ;
- les dépenses de traitement du linge à l'ESAT (28 836,45 €) ;
- les dépenses alimentaires (244 755,52 €) ;
- le programme des « ESMS du numériques » que l'écureuil porte pour une grappe de 18 établissements pour 352 500 €.

M. RAMBAUD Guilhem rassure sur cette dépense de 352 500 € qui se retrouve également dans les recettes (cf. ci-après).

Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel qui s'élèvent à 2 774 495,33 €

M. PANIS Michel se demande si le coût d'un médecin libéral ne serait pas moins important à supporter pour l'établissement que le coût d'un médecin coordonnateur. M. RAMBAUD Guilhem répond que d'une part, les médecins libéraux se déplacent de moins en moins sur l'Écureuil, d'autre part l'établissement a besoin d'un médecin coordonnateur et sa présence constitue une obligation pour l'EHPAD.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que sans médecin, une fermeture de l'EHPAD serait contrainte pour ne pas engager la responsabilité de la Présidente. Dans cette configuration, aucune prescription médicale ne pourrait être délivrée aux résidents.

M. RAMBAUD Guilhem ajoute qu'en plus de rémunérer un médecin coordonnateur, l'établissement paye également les interventions des médecins libéraux. Depuis le passage en dotation globale, ce n'est plus la sécurité sociale qui les paye.

Groupe 3 : Charges afférentes à la structure qui s'élèvent à 749 363,82 €.

Nous y retrouvons principalement :

- la location du matériel médical pour 43 121,35 €,
- l'entretien et la maintenance de la structure pour 49 975 €,
- les assurances pour 59 373,13 € : ce montant augmente sous l'effet des nouveaux agents titularisés,

M. RAMBAUD Guilhem souligne d'ailleurs que les assurances statutaires ont souhaité dénoncer le contrat du fait du taux de sinistralité de l'EHPAD. Il faudra donc changer d'assureur en 2025. Cette décision est unilatérale et liée au fait que l'assurance voit ses bénéfices s'amenuiser.

- le reversement de la subvention des "IDE nuit" au GECOH pour 50 000 €,
- les intérêts des emprunts pour 183 930,78 € (après un quasi doublement entre 2022 et 2023, il y a une augmentation de 9 000 € en 2024),

Cette augmentation est expliquée par M. RAMBAUD Guilhem qui donne la méthode de calcul : en 2023, le taux n'a pas changé mais le calcul se fait en année pleine. L'augmentation du taux a eu lieu au 01^{er} février 2022 et le taux du livret A était plus bas en janvier 2022. Ces 9000 € entre 2022 et 2023 constituent donc l'écart lié au taux de janvier 2022.

- la dotation aux amortissements pour 319 480,49 €.

- une dotation aux provisions de 23 503,06 € pour temps des agents et les défauts de paiement des résidents.

3. Présentation des recettes par groupes fonctionnels

Groupe 1 – Les recettes de la tarification

- Les recettes liées à l'hébergement s'élèvent à 1 765 664,22 € avec un prix de journée de 71,64 €.
- Les recettes liées à la dépendance s'élèvent à 435 317,68 € avec un tarif à la charge des résidents de 6,35 €.
- Les recettes liées aux soins s'élèvent à 1 810 620,29 € et la dotation de 352 500 € lié au projet « ESMS du numérique ».

Groupe 2 – Les recettes liées à l'exploitation

Nous y retrouvons :

- Les repas de la crèche : 26 765 €
- Le chauffage de la crèche : 10 289 €
- Les remboursements maladie pour 50 522,80 €

Groupe 3 – Recettes exceptionnelles

Qui est composé uniquement de la quote-part des subventions pour 39 773,06 € (amortissement).

IV. Analyse financière

La capacité d'autofinancement prévisionnelle diminue de plus en plus (5,07 %).

La CAF permet de rembourser la dette. Si sa valeur passait en négatif, on ne serait plus en capacité de rembourser la dette.

M. ALIBERT Damien demande quelle sera l'échéance de la dette en cours ? De mémoire, M. RAMBAUD Guilhem estime qu'il faut encore compter 20 ans avant son intégral remboursement. Cette dette est liée aux travaux faits.

La situation financière de l'EHPAD se dégrade et les projections ne laissent pas entrevoir une amélioration avant 2026.

M. RAMBAUD Guilhem fait le constat que si on ne veut pas qu'un établissement se dégrade, cela coûte cher en entretien courant et régulier.

V. Conclusion

Si les financements restent tels que présentés ci-dessus, l'exercice devrait se clôturer avec un déficit à minima de 75 219,08 €.

Pour conclure, M. RAMBAUD Guilhem remercie le Conseil d'Administration de mener une gestion depuis de nombreuses années en faveur des personnes âgées et non focalisée sur l'équilibre financier de l'EHPAD : les Administrateurs prennent des décisions en faveur des résidents et non dans l'objectif de ne pas dépasser le budget « à tout prix ».

Il est primordial de respecter les résidents. On pourrait respecter les budgets : mais cela se ferait sans accorder suffisamment de service ou soins aux résidents. Il faut un certain effectif pour pouvoir bien s'occuper des résidents. M. RAMBAUD estime qu'un ratio d'un agent par résident serait souhaitable. Ce ratio est actuellement autour de 0,8.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- **Constater** les montants de l'EPRD présentés ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Groupe	Montant	Groupe	Montant
Groupe I – Charges afférentes à l'exploitation courante	875 538,68 €	Groupe I – Produits de la tarification	4 364 102,19 €
Groupe II- Charges afférentes au personnel	2 946 768,63 €	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	92 576,80 €
Groupe III – Charges afférentes à la structure	749 363,82 €	Groupe III – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	39 773,06 €
Total des Dépenses	4 571 671,13 €	Total des Recettes	4 496 452,05 €
Résultat prévisionnel excédentaire	0,00 €	Résultat prévisionnel déficitaire	75 219,08 €
TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 571 671,13 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 571 671,13 €

- **D'autoriser** le Directeur à déposer tous les documents sur la plateforme de la CNSA ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**4- Délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente
Modification de la délibération n°331 du 01^{er} septembre 2020**

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente ;

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n°331 du 1^{er} septembre 2020, qu'il convient de compléter ;

Conformément à l'Article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à sa présidente et à sa vice-présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Conclusion de contrats d'assurances.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale en défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale.

La Présidente devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du CCAS des décisions qu'elle aura prises en vertu de la délégation qu'elle aura reçue.

La Présidente du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; elle est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de l'EHPAD l'écureuil. Elle nomme les agents.

M. RAMBAUD Guilhem signale que cette délibération permettrait d'éviter de prendre une nouvelle délibération à chaque recours auprès du TITSS. En effet, une décision de la Présidente suffirait pour saisir le recours. Ce gain de temps est d'autant plus souhaitable que les délais de recours sont courts.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'approuver** à l'unanimité la délégation de pouvoir à la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS dans les matières énumérées ci-dessus.
- **De dire** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente.
- **De charger** Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance




Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0